



Autorisation de sortie du territoire

Par valma

Bonjour, mon conjoint et moi sommes Pacsés, chacun a gardé son patronyme de naissance. Nous avons 3 enfants qui ont le nom de famille de leur père. Je suis partie en Ecosse seule avec les enfants, avec chacun leur passeport et le mien. La police de l'aéroport m'a demandé une autorisation de sortie du territoire signée par le père car je n'avais pas le livret de famille pour justifier la filiation des enfants avec moi. Est-ce légal? En quoi le fait que le père porte le même nom de famille qu'eux prouve qu'il est bien leur père (s'il avait quitté le territoire avec eux on ne lui aurait demandé aucun justificatif pour prouver qu'il est leur père)? Je trouve ces règles, si ce sont bien des règles légales, très patriarcales, ça me révolte!

Par yapasdequoi

Bonjour,
Voyage d'un mineur hors de France :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1922]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1922[ur
l]

Dans le doute vous avez été considérée comme un tiers.
Pour éviter ce doute, il aurait fallu présenter un justificatif de votre lien de parenté avec ces enfants. Le nom ne prouve rien. Le père aurait sans doute aussi été contrôlé.

Par kang74

Bonjour

Qu'est ce qui vous révolte ? Qu'on s'inquiète que des enfants soient enlevés ?

Le principe est simple : vous devez prouver que vous êtes un des parents de l'enfant, qu'ils aient le même nom ou pas .

Vous n'avez pas pris soin d'amener un justificatif : ils font donc leur travail .

(Et bon, vous avez choisi leur nom ... et c'est vous qui avez choisi que ce soit le nom du père ... donc le patriarcat, ça vous ait un peu passé par dessus la tête à ce moment là ...)

Par Isadore

Bonjour,

Normalement le nom ne devrait jouer aucun rôle (vous pourriez avoir le même nom sans être la mère).

Le problème est que vous vouliez faire sortir du territoire des enfants sans pouvoir prouver que c'étaient les vôtres ni produire l'autorisation d'un des parents.

Si la police a justifié cela par la différence de nom, elle a eu tort. C'est tout simplement l'absence de preuve officielle du lien de filiation qui posait problème.

Depuis 2005, les enfants reçoivent par défaut le nom des deux parents, fallait pas choisir de leur transmettre uniquement celui du père si le "patriarcat" vous gêne tant !

Par valma

Merci pour vos réponses.

Oui j'étais en tort car je n'avais pas pris le livret de famille. Mais mon problème vient du fait qu'on m'a justifié la demande d'attestation par le fait que je n'ai pas le même nom que les enfants, et qu'une autorisation de sortie signée par leur père, sans aucun justificatif de filiation de sa part, suffisait pour qu'ils puissent quitter le territoire. Je précise que c'est ce qu'ils m'ont dit texto, pas des suppositions de ma part.

Quant à kang74 et la fin du message d'Isadore je me passe de votre agressivité et de votre misogynie.

Par yapasdequoi

A l'avenir, veuillez à munir vos enfants d'une autorisation de sortie du territoire, à joindre à leur CNI, et vous serez tranquille.

Par Isadore

Si vous avez bien compris ce qui a été dit, il est regrettable que certains policiers soient prêts à se passer de preuve de filiation si les noms concordent.

Kang et moi sommes des femmes et pas portées sur la misogynie. Mais il est infondé d'attribuer au "patriarcat" le fait que vous et le père ayez choisi d'attribuer à vos enfants le nom du père.

Si vos enfants portaient le vôtre, le père aurait eu exactement le même problème au passage d'une frontière.

Mais on ne peut pas attribuer à une quelconque "dominance masculine" le fait que vous ayez choisi que vos enfants portent le nom de leur père. C'était votre décision commune.

Si vous avez des regrets, vous pouvez facilement accoler les deux noms à titre de nom d'usage pour vos enfants sur leurs pièces d'identité, et l'utiliser dans les actes de la vie courante :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36441]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36441
[/url]

Il faut l'accord de vos enfants de plus de 13 ans. L'accord du père n'est pas requis, il doit simplement en être informé.